



ASSOCIATION VIGI-EOLE  
N° 4 LE GRAND CHEMIN  
33860 REIGNAC  
[vigieole@yahoo.fr](mailto:vigieole@yahoo.fr)  
[www.vigieole.fr](http://www.vigieole.fr)  
N° W331000839

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE  
M. FEYRIT  
74 RUE G. BONNAC  
  
33000 BORDEAUX

Reignac,  
Le 16/10/09

Objet : Projet éolien des Portes d'Aquitaine.

Monsieur,

Nous vous remercions pour les observations que vous avez formulées suite à notre message.

Nous remarquons que vous jugez suffisant le potentiel éolien de la région. Vous indiquez que des « campagnes de mesures... permettent de préciser et de valider » le potentiel éolien.

Or, il s'avère que dans la démarche d'une création de Z.D.E., un des critères de détermination est le potentiel éolien.

Cette Z.D.E. est créée puisque validée par arrêté préfectoral.

Donc, le potentiel de 4,1 à 6,1 mètres/seconde est validé et l'installation d'un mât de mesures ne pourra que 'préciser' que la vitesse des vents à Reignac avoisine les 5 mètres/seconde (cf. Atlas éolien Aquitain -2002-, hauteur de calcul : 50 mètres). Ce 'potentiel' éolien est faible, voire inexistant, la ZDE n'a pas lieu d'exister (recours devant le Tribunal Administratif) et la mise en place d'une campagne de mesures « longues et coûteuses » sera inutile.

Votre rôle auprès des élus communautaires étant de les conseiller, avec quel artifice allez-vous leur faire croire qu'avec une vitesse de vent autour de « 4,5 mètres/seconde » (cf. compte-rendu de Valorem), il y aura une production d'électricité alors que des professionnels de l'éolien déclarent qu'il n'existe pas, actuellement sur le marché, d'éoliennes capables de produire à ces vitesses. Preuve en est que Valorem n'a pas répondu à notre question « pouvez-vous nous indiquer les machines que vous envisagez d'installer avec le potentiel éolien de 5 mètres/seconde recevables annoncé dans le dossier ZDE ». De ce fait, Valorem reconnaît implicitement qu'il n'existe pas de machines, et son argumentation réside dans l'augmentation de la hauteur des éoliennes, sans tenir compte de la limitation mentionnée par l'autorité préfectorale.

Il serait souhaitable que vous transmettiez aux élus communautaires tous ces éléments. D'ailleurs, votre mission principale n'est-elle pas d'étudier 'la faisabilité technico-économique de l'opération' et cela en toute impartialité ?

Malgré cela, vous avez fait le choix de valider le compte-rendu de cette réunion 'ATC n° 1', alors qu'un autre des critères retenu 'l'acceptation locale par la population' n'est pas acquis.

Pour ces différentes raisons, nous contestons la validité de cette réunion 'ATC n° 1' et maintenons que les études de faisabilité ne peuvent pas être engagées.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Daniel ARDOIN  
Président de l'association Vigi-Eole  
T. : 05.57.32.44.41